

**Objet : Projet de règlement grand-ducal déterminant la mission, la composition et le fonctionnement de la commission consultative concernant**

- a) les demandes d'admission au bénéfice des aides à caractère social en faveur des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle,**
- b) les demandes en obtention d'une bourse à la création, au perfectionnement et recyclage artistiques. (4395SMI)**

*Saisine : Ministre de la Culture  
(17 février 2015)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le projet de règlement grand-ducal sous avis trouve sa base légale dans la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique.

Il a pour objet de déterminer la composition et le fonctionnement de la commission consultative concernant les demandes d'admission au bénéfice des aides à caractère social en faveur des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle, ainsi que les demandes en obtention d'aides à la création, au perfectionnement et au recyclage artistiques.

La composition et le fonctionnement de cette commission, qui était déjà opérante sous l'empire de la loi du 30 juillet 1999 concernant a) le statut d'artiste professionnel indépendant et l'intermittent du spectacle, et b) la promotion de la création artistique (ci-après la « Loi du 30 juillet 1999 »), demeurent inchangés.

Consécutivement à l'abrogation de la Loi du 30 juillet 1999, le projet de règlement grand-ducal sous avis procède également à l'abrogation du règlement grand-ducal du 21 février 2000 déterminant la mission, la composition et le fonctionnement de la commission consultative prévue par la Loi du 30 juillet 1999.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI